

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Jean-Luc Forni, Anne Marie von Arx-Vernon, Guy Mettan, François Lance, Jean-Marc Guinchard, Vincent Maitre, Jean-Charles Lathion, Delphine Bachmann, Olivier Cerutti, Marie-Thérèse Engelberts, Xavier Magnin

Date de dépôt : 9 avril 2018

Projet de loi

**modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP)
(D 3 08) (Moins d'impôts pour les familles !)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur l'imposition des personnes physiques, du 27 septembre 2009, est
modifiée comme suit :

Art. 36 Déduction en cas d'activité lucrative des deux conjoints (nouvelle teneur)

Lorsque les époux vivent en ménage commun, un montant de 1000 F est déduit
du produit du travail le plus bas qu'obtient l'un des conjoints pour une activité
indépendante de la profession, du commerce ou de l'entreprise de l'autre; une
déduction analogue est accordée lorsque l'un des conjoints fournit un travail
important pour seconder l'autre dans sa profession, son commerce ou son
entreprise.

Art. 39, al. 1 (nouvelle teneur)

Est déduit du revenu net annuel :

- a) 15 000 F pour chaque charge de famille;
- b) 7 500 F pour chaque demi-charge de famille.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur pour la période fiscale 2019.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Nous ne le martèlerons jamais assez : Le coût de la vie à Genève est trop cher !

Année après année, la population genevoise continue de subir une ponction fiscale parmi les plus fortes, une hausse des primes d'assurance-maladie parmi les plus indécentes et un loyer parmi les plus élevés de Suisse.

Cette chape de plomb, particulièrement difficile à vivre pour nos familles, ne favorise en rien une politique familiale forte en faveur de ce que le Parti Démocrate-Chrétien considère comme étant les cellules de base de notre société, celle où se définissent, se construisent et se transmettent les citoyens et les valeurs de demain.

Certes, les pouvoirs publics ont mis en place des aides financières bienvenues afin de soulager l'investissement financier important que constituent les charges d'une famille, quelle que soit sa réalité.

Malheureusement, force est de constater, en étudiant de plus près les statistiques genevoises, que les familles sont de plus en plus nombreuses à devoir recourir à l'aide sociale (+ 30%) tandis que la pauvreté dans notre canton semble irrémédiablement progresser dans une indifférence politique quasi-générale.

Si les prestations complémentaires sont un outil essentiel à notre principe de solidarité, celles-ci deviennent obsolètes dès lors qu'elles ne parviennent plus à compléter le budget familial, et ainsi à endiguer la paupérisation et l'exclusion sociale.

De fait, de profondes réformes sociales devront être conduites lors de la prochaine législature afin de définir de nouvelles solutions qui permettent de rendre à ces familles leur dignité et place dans notre société, en fonction de leurs besoins réels.

Entretemps, le Parti Démocrate-Chrétien propose à travers ce projet de loi d'offrir rapidement une bouffée d'air à toutes les familles genevoises, en leur permettant de déduire de leur feuille d'impôt, dès la période fiscale 2019, entre 3 000 F et 5 500 F.

Comment ? En modifiant les articles 36 (déduction en cas d'activité lucrative des deux conjoints) et 39 (déduction pour charges de famille) de la LIP.

L'article 36 prévoit : « *Lorsque les époux vivent en ménage commun, un montant de 500 F est déduit du produit du travail le plus bas qu'obtient l'un des conjoints pour une activité indépendante de la profession, du commerce ou de l'entreprise de l'autre...* » ; notre parti propose de passer à 1 000 F.

L'article 39 prévoit une déduction annuelle de 10 000 F pour chaque charge de famille et de 5 000 F pour chaque demi-charge de famille ; notre parti propose respectivement 15 000 F et 7 500 F.

Ces déductions fiscales supplémentaires permettront assurément de soulager quelque peu le corset qui serre la classe moyenne genevoise et le budget des familles. En effet, cette baisse d'impôt bienvenue sera l'occasion d'augmenter leur pouvoir d'achat et donc de profiter à notre économie par la même occasion.

Convaincus que ce projet de loi saura soulager fiscalement les familles genevoises, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à y apporter votre soutien.

Conséquences financières

Selon nos estimations, le coût des déductions proposées s'élèverait autour de 90 millions de francs rendus aux familles genevoises.